

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze mai à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de MESLAY-DU-MAINE, sous la présidence de M. Jean-Marc POULAIN, Maire.

Présents : M. POULAIN, Mme MOREAU, M. VEILLÉ, Mme HARMANGE, M. BOUCHARD, Mme BERTHELOT, M. GIBON, Mme GRISEZ, M. HAY, M. HOCHET, Mme JOHAN, , Mme LORIN, M. MARTIN, M. NAVET, Mme PINOT, Mme RADÉ, Mme RICHARD, Mme ROULAND, M. SAUVAGE, Mme SUREAU-RETRIF, M. TRIBONDEAU, Conseillers municipaux

Absents ayant donné pouvoir : M. GANDON a donné pouvoir à Mme SUREAU-RETRIF.

Excusée : Mme LAMBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à la nomination d'un secrétaire parmi les membres du conseil : Madame Sonia BERTHELOT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du procès-verbal du 2 avril 2026

Le procès-verbal a été validé à l'unanimité.

Validation d'ajout à l'ordre du jour

- Règlement intérieur de la salle socioculturelle

DECISION DU MAIRE

N°2026-020 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle sise à MESLAY-DU-MAINE, 9 rue des Epis, cadastrée section AD n°332.



N°2026-021 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle sise à MESLAY-DU-MAINE, 56 rue de la Gare, cadastrée section AI n°142.



N°2026-022 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle sise à MESLAY-DU-MAINE, 6 place de la Poste (lot n°10), cadastrée section AC n°697.



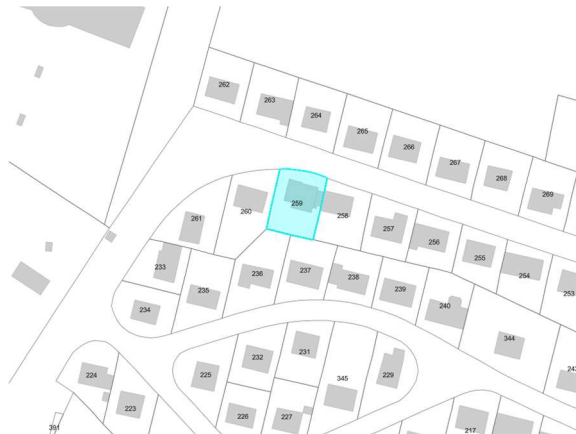
N°2026-023 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur les parcelles sises à MESLAY-DU-MAINE, 1 impasse de la Gare, cadastrées section AH n°247p et 249.



N°2026-024 : d'accepter l'offre de EUROVIA de LAVAL (53), pour l'aménagement périphérique des terrains de padel pour un montant de 16 800.00 € HT.

N°2026-025 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE d'accepter l'offre de FCPL de Louvern  (53), pour l'acquisition d'un lave-vaisselle pour la restauration scolaire Ren  Cassin pour un montant de 10 764.00 € HT.

N°2026-026 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle sise à MESLAY-DU-MAINE, 37 rue des Tilleuls, cadastrée section AB n°259.



N°2026-027 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur les parcelles sises à MESLAY-DU-MAINE, 8 route de Ruillé, cadastrées section AH n°84 et 85.



Point d'actualité de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez

Compétences relevant de la Communauté de Communes : voir support joint
« présentation du 8 avril 2026 »

Monsieur POULAIN fait une présentation des différentes compétences de la Communauté de Communes. Il précise que le support de présentation a été diffusé aux conseillers communautaires avant les élections et que certaines commissions ont changé de noms. Madame JOHAN indique que le sujet du pôle santé est important et demande si une rencontre est prévue avec les professionnels de santé ? Monsieur POULAIN précise qu'un RDV va être programmé avec le Président de la Communauté de Communes ainsi que Christèle HARMANGE, Vice-Présidente en charge de ce dossier.

Monsieur GIBON s'interroge concernant la circulation et l'accessibilité de la future déchetterie de Meslay du Maine. Madame RICHARD se questionne concernant les déchets perdus dans les fossés suite au transport dans des remorques non bâchées. Monsieur POULAIN indique qu'il a découvert lors d'une commission commune « Environnement » et « Economie » la présentation du projet. Madame SUREAU-RETRIF précise que ce sujet a été abordé à plusieurs reprises.

Monsieur POULAIN précise qu'un bureau sera recruté par la Communauté de Communes et qu'un travail en commission sera effectué. Concernant le transports des déchets, c'est de la responsabilité des usagers.

Madame SUREAU-RETRIF soulève que les agents à la déchetterie ne sont pas toujours respectés par les usagers quand ils donnent des consignes et que certains usagers manqueraient de respect aux agents.

Désignation de représentants communaux au sein des commissions intercommunales

À la suite de l'installation du nouveau Conseil communautaire, la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez procède à la constitution de ses commissions intercommunales.

Ces commissions ont vocation à associer étroitement les communes membres à l'élaboration des politiques intercommunales. Elles constituent un espace de concertation et de contribution au bon fonctionnement de la Communauté de Communes.

Il est demandé aux Conseillers communautaires et ou conseillers municipaux de désigner des représentants dans les commissions. Il est important de noter que les conseillers communautaires, s'ils sont désignés, ne peuvent siéger que dans deux commissions maximum. Un représentant de la majorité et un représentant de la minorité maximum par commission

Madame SUREAU-RETRIF rappelle l'importance de l'engagement d'être présent en commission. Monsieur POULAIN souhaite que les conseillers municipaux, qui siègent en commission communautaire, effectuent un retour en conseil Municipal.

Commissions de la Communauté de Communes

- *Aménagement et Stratégie Territoriale : David HOCHET et Julien GANDON*
- *Déchets et Economie Circulaire : Philippe GIBON et Gwénola SUREAU RETRIF*
- *Economie, Agriculture, Tourisme : Cédric TRIBONDEAU et Gwénola SUREAU-RETRIF*
- *Santé et Action Sociale : Armelle PINOT et Anne-Flore JOHAN*
- *Culture, Enfance, Jeunesse et Sports : Myriam GRISEZ et Anne-Flore JOHAN*

Groupes de travail :

- *Finances, Ressources Humaines et numérique : Vanessa MOREAU*
- *Communication, attractivité et promotion du patrimoine : Sonia BERTHELOT et Gwénola SUREAU-RETRIF*

Un courrier complémentaire nous sera transmis ultérieurement concernant la désignation dans le Conseil d'Exploitation de l'Eau et de l'Assainissement. La Communauté de Communes invite d'ores et déjà à réfléchir à la désignation d'un membre pour le Conseil de l'Eau.

Rémi VEILLÉ se propose d'intégrer ce conseil d'exploitation.

Compétences du Département

En complément de la présentation des compétences de la Communauté de Communes, Monsieur le Maire fait une présentation des compétences du Département.

Les compétences du département ont évolué au fil des réformes territoriales, elles demeurent essentielles dans plusieurs domaines :

Action sociale et solidarité

- Gestion du revenu de solidarité active (RSA).
- Protection de l'enfance et aide sociale à l'enfance.
- Aide aux personnes âgées et handicapées (APA, MDPH).
- Protection maternelle et infantile (PMI).

Éducation

- Construction, entretien et fonctionnement des collèges publics.
- Gestion du personnel technique et de maintenance dans les collèges.

Routes et infrastructures

- Construction et entretien des routes départementales.
- Gestion des ouvrages d'art et infrastructures locales.

Culture, sport et patrimoine

- Soutien aux bibliothèques départementales de prêt.
- Gestion des archives départementales.
- Subventions aux associations sportives et culturelles.

Développement territorial

- Aménagement rural et urbain.
- Aide aux communes pour leurs projets.
- Participation à la gestion des espaces naturels sensibles.

Évolutions récentes des conseils départementaux

La place des départements a été redéfinie à travers plusieurs réformes :

- Loi NOTRe (2015) : clarification des compétences, recentrage sur le social et la solidarité, transfert de certaines compétences économiques aux régions.
- Réforme du scrutin départemental (2013) : introduction du binôme paritaire homme-femme.
- Changement de dénomination : le conseil général est devenu « conseil départemental » en 2015.
- Réorganisation des services : mutualisations avec les intercommunalités, adaptation aux contraintes budgétaires.

Ces réformes visent à renforcer la lisibilité de l'action départementale et à améliorer la coordination avec les autres échelons territoriaux.

Compétences de la Région

Une présentation des compétences de la Région est également évoquée.

La région exerce des compétences stratégiques qui en font un acteur majeur des politiques publiques locales.

Développement économique

- Élaboration du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).
- Soutien aux entreprises, à l'innovation et à l'attractivité du territoire.

Formation et éducation

- Gestion des lycées (construction, entretien, fonctionnement).
- Organisation et financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

Aménagement du territoire et transport

- Gestion des transports régionaux (TER, cars interurbains).
- Planification de l'aménagement du territoire.
- Soutien aux projets d'infrastructures.

Environnement et énergie

- Gestion des aides à la rénovation énergétique.
- Soutien aux projets liés aux énergies renouvelables.
- Mise en œuvre du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Culture et sport

- Soutien aux institutions culturelles régionales.
- Aide au financement des infrastructures sportives d'intérêt régional.

DEVELOPPEMENT LOCAL, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

Madame SUREAU-RETRIF quitte la séance.

Ouvertures de postes – avancements de grade 2026

Monsieur LE MAIRE rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent/ des agents inscrit(s) au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable aux nominations, se traduit par la création des emplois correspondants au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

La création au 12 mai 2026 de :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

➤ 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

La création au 17 septembre 2026 de :

➤ 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

ARTICLE 2

D'ACCEPTER la modification du tableau des effectifs inhérente.

ARTICLE 3

DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

La secrétaire générale quitte la séance.

Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet

Suite à la promotion interne d'un agent au service administratif, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste permanent sur l'ensemble du grade de rédacteur.

Madame JOHAN est étonnée et questionne l'origine de cette promotion. Monsieur POULAIN précise que ce dossier a été réalisé par le précédent Maire envoyé au Centre de Gestion qui octroie ou non la promotion interne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE CRÉER un poste permanent à temps complet sur l'ensemble du grade de rédacteur territorial à compter du 12 mai 2026.
- D'ACCEPTER la modification du tableau des effectifs inhérente.
- DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

La secrétaire Générale rejoint la séance.

Création d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants permanent à temps complet

Suite à la réussite au concours d'éducatrice de jeunes enfants d'un agent, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE CRÉER un poste permanent à temps complet d'éducatrice de jeunes enfants sur l'ensemble du grade à compter du 1er octobre 2026.
- D'ACCEPTER la modification du tableau des effectifs inhérente.
- DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Madame SUREAU-RETRIF rejoint la séance.

Décision modificative n°1 Budget principal

Suite aux différents avenants et travaux complémentaires de la salle socioculturelle, la subvention d'investissement initialement prévue est insuffisante. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la décision modificative n°1 au budget principal comme suit :

- En augmentant, en dépense au compte 276348 la subvention d'investissement pour la salle socioculturelle de 44 500 € et en augmentant en recette au compte 10226 FCTVA du même montant.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre et article	Libellé	Recettes	Dépenses
276348	Autres communes		44 500,00 €
10226	FCTVA	44 500,00 €	
Total de la décision modificative n° 01/2026		44 500,00 €	44 500,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2026		2 655 780,21 €	2 655 780,21 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 700 280,21 €	2 700 280,21 €

Décision modificative n°1 Budget de la salle socioculturelle

Suite aux différents avenants et travaux complémentaires, les crédits prévus au budget primitif sont insuffisants. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la décision modificative n°1 au budget de la salle socioculturelle comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre et article	Libellé	Recettes	Dépenses
231	construction		15 000,00 €
2135	autres communes		21 500,00 €
2183	Immobilisations corporelles en cours		1 500,00 €
2184	avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		6 500,00 €
168748	autres communes	44 500,00 €	
Total de la décision modificative n° 01/2026		44 500,00 €	44 500,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2026		671 971,16 €	671 971,16 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		716 471,16 €	716 471,16 €

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

Compte rendu de la commission Aménagement du Territoire et Urbanisme du 25 avril 2026

Sonia BERTHELOT est la rapporteuse

Présents : Rémi VEILLE, Sonia BERTHELOT, Cédric TRIBONDEAU, Caroline ROULAND, Arnaud SAUVAGE, David HOCHET

Ordre du jour :

1. Visite ancienne pharmacie et du pub
2. Visite et réflexion des travaux à engager au cimetière
3. Réflexion sur l'aménagement des entrées de bourg déplacement sur l'entrée route de Grez en Bouère

1. Visite de l'ancienne pharmacie et du pub

Les 2 bâtiments sont très vétustes : toitures défectueuses, présence de fientes de pigeons et de rats. Le permis de démolition sera déposé en mairie

Un appel à 3 entreprises va être lancé pour obtenir des devis pour le chantier de démolition.

Dans l'ancienne boutique éphémère, la démolition s'arrêtera au niveau du logement occupé par un propriétaire qui souhaite rester dans son logement.

Madame SUREAU-RETRIF demande si une rencontre a eu lieu avec Cécile GAUDOIN, architecte et Louise QUINTANA, paysagiste pour avoir leur avis et leur technicité sur ce dossier. Monsieur POULAIN précise qu'il les a rencontrés le 20 avril dernier, et rappelle que les meslinois ont fait un choix clair aux élections. Madame SUREAU-RETRIF indique que l'avis des professionnels est intéressant pour les échanges et le débat.

Madame BERTHELOT précise que les locaux sont très vétustes et qu'une réhabilitation serait très onéreuse. Monsieur GIBON se questionne concernant l'aménagement après la démolition. Monsieur VEILLÉ précise qu'un travail en commission sera réalisé après la démolition pour avoir la superficie totale et voir quel aménagement pourra être fait.

La question se pose concernant un nouvel emplacement de la boutique éphémère : faut-il garder le principe de cette boutique (concurrence à certains commerçants) et si oui dans quel lieu ?

2. Visite du cimetière

L'entretien du cimetière sera réalisé pour la cérémonie du 8 mai.

Au niveau de l'entrée côté RD21, derrière le monument aux morts, une haie a été abattue. La commission propose de planter une nouvelle haie pour séparer le cimetière du monument aux morts.

Il a été constaté qu'il n'y a plus beaucoup d'emplacement disponible. L'ancienne équipe avait demandé des devis pour la construction d'une nouvelle rangée de caveaux derrière le monument aux morts.

La commission valide l'emplacement de ces constructions et le propose au conseil municipal.

Dans le bas du cimetière, une nouvelle construction de 12 cavurnes a été réalisée. La commission propose au conseil municipal de déplacer le bac compost et l'abri avec point d'eau, arrosoirs et poubelles au niveau de l'entrée du parking côté terrains de boules, allée de l'Epeautre pour permettre l'installation de nouvelles cavurnes.

Il reste quelques places pour des inhumations dans le bas du cimetière et la commission propose de réserver un emplacement pour faciliter l'accès aux différentes sépultures (espace très restreint).

Madame SUREAU-RETRIF explique qu'un travail avait été réalisé par un agent pour mettre en valeur les espaces du cimetière.

Au vu du peu de places restantes disponibles, il est primordial de travailler dès à présent sur l'agrandissement du cimetière sur la réserve foncière prévue à cet effet. La commission propose de demander des études pour l'aménagement et un chiffrage.

Monsieur VEILLÉ précise qu'un dossier auprès de la préfecture sera à faire et que la procédure peut-être longue.

3. Déplacement sur l'entrée de Meslay route de Grez en Bouère

En se rendant route de Grez, il est constaté que :

- L'entretien des espaces verts sur le trottoir route de la Providence est à réaliser. Il a été demandé aux personnels des espaces verts d'intervenir sur certains secteurs.
- Un mur appartenant à la maison de la retraite est en train de s'effondrer : il a été demandé à la maison de retraite d'intervenir.

Concernant l'entrée route de Grez, la commission propose qu'une tonte soit réalisée et s'abstient sur l'implantation de massif avec fleurs. L'entretien des espaces verts étant à revoir sur la commune, faut-il en réimplanter de nouveaux ? L'entrée route de Grez resterait correcte avec une tonte régulière.

La commission est passée par le terrain de padel en cours de construction derrière la salle B et regardée de l'extérieur l'ancien bâtiment du CER.

Prochaine commission prévue le vendredi 22 mai à 18h30.

Fin de commission : 12h

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la commission.

Régularisation numéro et nom de lieu-dit

Suite à la délibération du 27 janvier 2022, une erreur s'est glissée dans le tableau « adressage des lieux-dits ».

Il a été indiqué « 2 Les Basses Rochères » alors que l'adresse est « 4 Les Rochères » pour la parcelle cadastrée D n°344.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le nouveau nom de ce lieu dit.

ENFANCE FAMILLE ET HABITAT

Compte rendu de la commission Enfance, Famille et Habitat du 28 avril 2026

Personnes présentes : Christèle HARMANGE, Sonia Berthelot, Myriam GRISEZ, David HOCHET, Anne-Flore JOHAN, Eric MARTIN, Armelle PINOT, Isabelle RADE

Personne excusée : Jean-Marc POULAIN

Personne invitée : Adrien POIRIER

Ordre du jour :

1. Présentation et état des lieux de l'ensemble des structures de la commission
2. Axes de travail et priorités d'actions
3. Calendrier des commissions
4. Informations et questions diverses

1. Présentation et état des lieux de l'ensemble des structures de la commission

1. **Le Centre social** : présentation par Adrien POIRIER, Directeur du Centre Social

Monsieur Poirier présente les missions du centre social : *“Le centre social est un lieu qui propose des activités et des services destinés à favoriser le lien social et à répondre aux besoins des habitants de notre territoire. Il vise à promouvoir la solidarité, l'entraide et l'inclusion sociale, tout en permettant aux personnes de s'impliquer dans la vie de notre commune. Le centre social est un espace convivial où chacun(e) peut trouver des ressources et s'épanouir.”*

Il fait référence au renouvellement de son agrément CAF pour 4 ans (2025-2029) et souligne le travail d'équipe pour la rédaction du projet du centre social dans le cadre de cet agrément. Il fait également mention de l'adhésion du centre social) la Fédération des centres sociaux Maine et Loire-Mayenne depuis avril 2025.

Le centre social de meslay du Maine regroupe 4 pôles et une trentaine agents :

- **Pôle petite enfance : Crèche “A petits pas”**
- **Pôle Enfance : l'Espace des enfants**
- **Pôle Ludothèque**

- **Pôle habitants : l'Espace Meslinois**

2. **Les écoles**

- **École maternelle publique Annie Fratellini**
- Rencontre avec Directrice Mme LAUZIER 03/04/26
- Conseil école le 07/04/26
- Effectifs : environ 90 élèves répartis en 4 classes, avec une classe passerelle intégrée dans ces effectifs
- Prochain conseil d'école le 22/06/2026 à 18h30

- **École élémentaire publique René Cassin**
 - Rencontre Directrice Mme LALLEMAND 30/03/26
 - Effectifs : environ 130 élèves répartis en 6 classes en doubles niveaux
 - état des lieux des locaux prévu en mai avec Mr Rémi Veillé
 - Prochain conseil d'école le 16/06/2026 à 20h

Pour information, écoles ne relevant pas de la compétence de la Commune

- Collège public Maurice GENEVOIX (Département)
 - Rencontre avec le Principal du collège par suppléance, Mr Tison, le 28/04/2026
 - Christèle HARMANGE siège au Conseil d'Administration. Prochain CA le 30/04/26.

- Ecoles privées : Ensemble Scolaire Notre Dame
 - Demande de rdv en cours avec les chefs d'établissement, Mme REZE et Mr SOUCHON

3. **La restauration scolaire**

- Rencontre des cuisiniers le 31/03/26
- Production : 260 à 270 repas / jour
- Destination des repas : école Fratellini, école René Cassin, centre de loisirs et crèche de Meslay et l'école d'Arquenay

4. **le CME : Conseil Municipal des Enfants**

- Il est composé de 20 enfants élus de CM1 et CM2 (10 de l'école René CASSIN et 10 de l'Ensemble Scolaire Notre Dame), avec des élections tous les ans après la rentrée scolaire
- Le CME se réunit tous les mois
- Dernier CME : le 08/04/2026
- Prochain CME : le 06/05/2026

5. **CCAS**

- Son nouveau CA est en cours de constitution. En attente de candidatures de membres extérieurs au Conseil Municipal qui seront nommés par le Maire.
- Missions principales du CCAS : secours d'urgence (alimentaires et carburant), repas annuel, colis de Noël
- Beaucoup de demandes d'urgence alimentation et carburant depuis le début d'année 2026.
- Installation avant fin juin du nouveau CA.

6. Habitat

- Locatif
- Parc locatif, propriété de la Mairie : 8 logements et 10 garages
- Rencontre avec Mayenne Habitat :
 - 24 logements disponibles, lotissement Les Néfliers, début 2027
 - Anticipation de 3 à 4 ans avant la livraison d'un bâtiment
- Accession à la propriété
 - Création d'un lotissement en cours
 - Rencontre avec un constructeur coopératif Coop Logis pour des projets de construction, en location avec accès à la propriété (T3).
 - 6 parcelles sur les Néfliers ⇒ 2 construites et 4 à venir
 - 2 en cours de construction au Moulin à Vent.
- Local pour les sans domiciles fixes, géré par le Secours Catholique, avec 1 repas fourni par jour par la mairie

2. Axes de travail et priorités d'actions

1. Centre Social :

- Espace des enfants :
- Travaux de peinture et rebouchage de trous sur les murs à prévoir. Devis en cours.
- Charte des ATSEM à valider lors d'un prochain CM. A étudier au préalable lors d'une commission.

2. Ecoles :

- Fratellini : problème d'étanchéité du toit : en cours d'étude avec Mr Rémi Veillé, Adjoint au Maire en charge de l'Aménagement du Territoire et Urbanisme.
- René Cassin : évaluation des travaux de rénovation à prévoir avec estimation financière
- PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) transmis à Mr Eric MARTIN

3. Restauration scolaire :

- Appel d'offre en cours de publication pour le marché de la restauration scolaire pour une mise en application au 01/09/2026

- Réfléchir à un projet de restaurant scolaire du même côté que les écoles et espace des enfants en termes de sécurité et de temps d'accompagnement ATSEM
4. CME :
 - Essayer de donner du sens à la mission des jeunes élus avec CR des réunions par ex (photos...) et valorisation de leurs actions à la rentrée de 2026
 5. CCAS :
 - Installation du CCAS à prévoir avant fin juin
 6. Habitat :
 - Travailler sur une offre de logements pour répondre aux demandes et favoriser l'installation des familles (participer au maintien du nombre de classes)
 - Identifier les besoins et anticiper les projets au regard des délais de réalisation
 7. Réfléchir aux offres de modes de gardes pour la petite enfance afin de répondre aux besoins de la population
 - Identifier les besoins sur le territoire de Meslay et les perspectives par rapport à la démographie. RDV avec la CAF prévu en mai pour avoir ces données.
 - Travailler en concertation avec la CCPMG pour une offre plus globale sur le territoire de la communauté de communes
3. Calendrier des commissions
 - Mardi 26/05/26 à 18h30
 - Jeudi 18/06/26 à 18h30
 4. Informations et questions diverses

Dates à retenir :

 - Commémoration du 8 mai (enfants CME)
 - Fête des écoles maternelle et primaire publiques, dimanche 28/06/2026 à partir de 10h
 - Fête du centre social : 3 juillet de 16h30-21h30 à l'espace meslinois

Le Conseil Municipal prend acte le compte rendu de la commission.

COMMUNICATION, VIE ASSOCIATIVE, ATTRACTIVITÉ

Compte rendu des commissions Communication, Vie Associative, Attractivité et Développement Local, Finances, Ressources Humaines du 27 avril 2026

Présents : Raphaël BOUCHARD, Vanessa MOREAU, Christèle HARMANGE, Julien GANDON, Philippe GIBON, Myriam GRISEZ, Valentin HAY, David HOCHET, Anne-Flore JOHAN, Morgane

LAMBERT, Marina LORIN, Armelle PINOT, Géraldine RICHARD, Caroline ROULAND, Gwénola SUREAU-RETRIF, Cédric TRIBONDEAU.

Vue d'ensemble

- Sujet principal : la **tarification de la salle socioculturelle** (grille, tarifs exceptionnels, prestations ménage, états des lieux, questions diverses).
- Principales propositions : **maintien des tarifs proposés fin 2025, gratuité 1 fois/an pour toutes les associations de Meslay-du-Maine**, caution matériel **1 000 €**, facturation retraite sportive **20 € / mardi**.

Monsieur POULAIN rappelle que la salle socioculturelle est un outil de communication et doit être utilisée et être mise en valeur.

Réunion et ordre du jour

- La commission s'est réunie pour traiter cinq points structurants liés à la salle socioculturelle : réflexion sur la tarification, tarifs exceptionnels, prestations ménages, organisation des états des lieux et questions diverses.
- L'ordre du jour a priorisé la mise à jour de la grille tarifaire et les cas particuliers à traiter.
- La discussion a identifié une **ambiguïté sur la "journée supplémentaire"** à intégrer dans la grille, nécessitant clarification avant décision finale.
- La suite prévue est d'affiner la grille et de valider les exceptions listées.

Tarification de la salle socioculturelle

- Proposition principale : **conserver les tarifs décidés fin 2025** sans révision immédiate.
- Une modification envisagée concerne l'intégration d'une **journée supplémentaire** dans la grille ; le périmètre et le tarif de cette journée restent **peu clairs**.
- Pour compenser risques matériels, il a été proposé de fixer une **caution de 1 000 €** spécifiquement pour le matériel.
- Il a été proposé d'instaurer une **gratuité annuelle** (une fois par an) pour **toutes les associations** de Meslay-du-Maine** selon leur habitude d'utilisation**.

Exemptions et événements spécifiques

De nombreux échanges ont lieu concernant la tarification du Festival de Jazz.

*Monsieur GIBON demande si le Festival de Jazz est subventionné que par la Commune ?
Monsieur POULAIN précise que l'association a également eu une subvention de la Communauté de Communes, du Conseil Départemental et de la Région... Madame JOHAN indique que certaines associations meslinoises se questionnent par rapport à la gratuité de la salle pour le Festival de Jazz et précise qu'une équité semble nécessaire.*

Monsieur BOUCHARD précise qu'il aurait été évoqué par la précédente mandature de faire payer la salle aux associations et d'augmenter les subventions municipales du prix de la location de salle. Madame SUREAU-RETRIF indique que ce sujet avait été évoqué et non acté et qu'à l'approche des élections, ce sujet devait être étudié avec l'équipe élue.

Monsieur POULAIN précise que les demandes de subventions des associations devront être étudiées précisément et les associations devront compléter et détailler leurs demandes.

Monsieur POULAIN indique que le Festival de Jazz a démarré et que la situation est un peu délicate cette année. Il propose au Conseil Municipal de faire payer 1 week-end cette année et 2 week-ends à compter de 2027 au festival de Jazz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide les exemptions et événements spécifiques comme suit :

- Plusieurs usages spécifiques ont été identifiés comme gratuits ou soumis à règles particulières :
 - ✓ **Associations de Meslay-du-Maine gratuité annuelle** (une fois par an) selon leur habitude d'utilisation.
 - ✓ **Associations de Meslay-du-Maine pour les AG** : gratuité du **lundi au jeudi**.
 - ✓ **Harmonie Sainte-Cécile** : **2 concerts/an** avec occupation de **toute la salle**.
 - ✓ **Amicale des sapeurs-pompiers** : bal du **13 juillet**, occupation de **toute la salle ou Ste Barbe**.
 - ✓ **Don du sang** : utilisation des **salles Rossignol ou Colibri** avec gratuité
 - ✓ **Bol de riz** : gratuit 1 fois par an
 - ✓ **Festival de jazz** : **gratuit en semaine, payant 1 week-end en 2026 et 2 week ends à compter de 2027**.
 - ✓ **Écoles publique et privée** : gratuité pour **1 manifestation/an pour spectacle et répétition**
 - ✓ **la retraite sportive** : facturation à **20 € TTC pour chaque mardi de 16h à 19h**.
 - ✓ **Communauté de Communes convention à signer**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide les tarifs suivants :

- Prestations ménage : **forfait de 355 € TTC**. Si la salle n'est pas rendue propre, un montant de 355€ TTC sera retenu sur la caution.
- Utilisation des toilettes seules pour **150 € TTC**

Etat des lieux

Réaliser avant et après chaque location par les services techniques de la commune, possible la veille de l'évènement avec un surcout de 10%

Pour une location de 24h, l'état des lieux aura lieu à 8h30 le matin, l'état des lieux de sortie entre 8h30 et

10h30, si la salle n'est pas relouée à la suite

Tarifs restauration scolaire

La dernière mise à jour de ceux-ci a eu lieu en 2025. Si nous souhaitons réaliser une mise à jour, elle doit être validée en mai pour pouvoir informer les familles avant la rentrée et pour mettre à jour les tarifs dans Abelium.

Tranche 1 : de 0 à 750 €,

Tranche 2 : de 751 à 1 500€

Tranche 3 : à partir de 1 501€

	MESLAY DU MAINE			COMMUNES EXTERIEURES			Repas enfant vendus communes extérieures
	Pause méridienne maternelle	Pause Meridienne élémentaire	MESLAY DU MAINE ALSH (mercredi et vacances)	Pause méridienne maternelle	Pause Meridienne élémentaire	ALSH (mercredi et vacances)	
Tranche 1 de 0 à 750 €	3,60 €	3,65 €	3,45 €	4,10 €	4,15 €	3,90 €	3,95 €
Tranche 2 de 751 € à 1500€	3,70 €	3,85 €	3,50 €	4,15 €	4,35 €	3,95 €	
Tranche 3 à partir de 1501 €	3,80 €	4,05 €	3,50 €	4,25 €	4,55 €	3,95 €	

TARIFS EN VIGUEUR		
	MESLAY-DU-MAINE	Communes extérieures
Tarif adulte	6,30 €	6,40 €

La commission propose une augmentation de 0,05 € / repas (pause méridienne maternelle et primaire, repas vacances / mercredi) comme suit à partir de la rentrée 2026/2027. Si le quotient familial n'est pas indiqué dans le portail famille, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide des nouveaux tarifs de la restauration scolaire comme suit à compter de la rentrée 2026/2027 :

	MESLAY DU MAINE			COMMUNES EXTERIEURES			Repas enfant vendus communes extérieures
	Pause méridienne maternelle	Pause Meridienne élémentaire	MESLAY DU MAINE ALSH (mercredi et vacances)	Pause méridienne maternelle	Pause Meridienne élémentaire	ALSH (mercredi et vacances)	
Tranche 1 de 0 à 750 €	3,65 €	3,70 €	3,50 €	4,15 €	4,20 €	3,95 €	4,00 €
Tranche 2 de 751 € à 1500€	3,75 €	3,90 €	3,55 €	4,20 €	4,40 €	4,00 €	
Tranche 3 à partir de 1501 €	3,85 €	4,10 €	3,55 €	4,30 €	4,60 €	4,00 €	

Tarifs à compter de la rentrée 2026/2027

	MESLAY-DU-MAINE	Communes extérieures
Tarif adulte	6,35 €	6,45 €

Il a été proposé de revoir le tarif pour la rentrée 2027/2028 en lien avec le nouveau contrat de fourniture qui est en cours d'appel d'offres.

Il a été proposé d'intégrer à la communication des familles le prix de revient du repas afin que chacun puisse avoir connaissance de la prise en charge de la commune.

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MAI 2026
POINT AJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR**

Règlement intérieur de la salle socioculturelle

RÈGLEMENT D'UTILISATION
SALLE SOCIOCULTURELLE
(Espaces Alouette, Rossignol, Colibri)
Espace Hirondelle - Espace Colombe
Loges Cardinal et Mésange - Espace Catering

Condition de location :

Pour chaque location, est établi un contrat-réservation de location entre la **commune de MESLAY DU MAINE** et le **locataire**.

La salle socioculturelle est louée pour de courtes périodes à des personnes morales ou physiques. Ce caractère nominatif interdit la colocation, la sous-location ou le prêt de tout ou partie de la structure.

Tarifs :

Une attestation d'assurance « Responsabilité Civile » doit être fournie au moment de la signature du contrat de location.

Les tarifs de la location restent en vigueur du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours. Les tarifs applicables sont ceux de l'année de la location.

La réservation ne sera définitive qu'après dépôt des arrhes, soit **30%** du montant de la location **exigé à la signature du contrat de location**.

Plusieurs cautions vous seront demandées à la signature du contrat. L'une, équivalente au tarif de location de l'espace la seconde caution, d'un montant de 1 000 € pour le matériel mis à disposition (vidéoprojecteur, écran sono...) et la dernière si l'option ménage n'a pas été prise d'un montant de 355 €.

En cas de désistement,

- S'il s'agit d'une location sur le week-end, les arrhes restent la propriété de la commune de Meslay-du-Maine
- S'il s'agit d'une location sur la semaine, il sera reversé 50 % des arrhes.

Matériels :

Le matériel cité en annexe est inclus au contrat initial de location sur demande.

La mise à disposition de la vaisselle (tasses, verres, petites cuillères) est possible uniquement dans **le cadre d'un pot, goûter**. Celle-ci devra être restituée propre.

La cuisine ne peut être utilisée que le jour de la location pour l'événement lié au contrat.

La location de la cuisine inclut la mise à disposition du matériel ci-après cités :

- Armoire froide
- Four mixte 10 niveaux
- Bloc cuisson de 4 feux vifs sur placard ouvert
- Hotte cuisson
- Etuve mobile 14 niveaux
- Table chef avec commande fémorale et robinetterie mitigée
- Table centrale avec étagère basse mobile
- Table adossée avec étagère basse
- Lave mains
- Table d'entrée de lave-vaisselle
- Lave-vaisselle à capot écomax
- Table de sortie
- Centrale de nettoyage

En aucun cas, le matériel mis à disposition ne doit sortir de la salle.

En cas de vaisselle cassée ou manquante, une compensation financière sera réclamée selon le tarif en vigueur. (ci-dessous)

Matériels	Tarifs perte ou casse
Tables	80.00 €
Mange debout	15.00.€
Chaises tissus	40.00.€
Chaises coques	30.00.€
Cuillère à café	1,00 €
Petite tasse	2,50 €
Grande tasse	3,50 €
Flûte	2,00 €
Verre 11cl	2,00 €
Verre 16,5cl	2,00 €

État des lieux :

Un état des lieux sera établi à la remise des clefs.

- Les horaires de l'état des lieux d'une durée supérieure à 24h : 8h30
- Les horaires de l'état des lieux à la journée : de 8h00 à 19h00
- Possibilité de réserver la salle, la veille à 16h : supplément de 10% du forfait journée

La salle sera rendue propre, c'est-à-dire :

- Tables et chaises nettoyées, rangées
- Sanitaires propres
- Balayage des sols et lavage des sols carrelés de la salle, des entrées
- Ramassage des débris sur le parvis et les parkings de la salle socioculturelle et Saubert



NE PAS LAVER LE PARQUET

Une option payante est possible pour le ménage de 355€. La salle devra tout de même être rangée et balayée.

Si la salle n'est pas rendue propre, un montant de 355€ TTC sera retenu sur la caution.

En cas de non-respect, la caution sera retenue.

Un état des lieux sera établi à la restitution des clefs (voir les conditions à la réservation). Si toutefois, les clés ne sont pas restituées, un tarif de perte de 100 € sera facturé.

Règles de sécurité :

Le locataire s'engage à assurer la sécurité de l'établissement par un service de sécurité, SSIAP Service Sécurité incendie et Assistance à Personne (*Arrêté du 2 mai 2005*). *Tableau ci-joint.*

SSIAP (Service Sécurité Incendie et assistance à Personnes) Arrêté du 5 février 2007

	Salle de Spectacle (Avec l'espace scénique)		Établissement de Type L Salles polyvalentes, Auditions, réunions, conférences (Sans l'espace scénique)
	Service de sécurité incendie	Service de représentation	
2ème catégorie 700 à 1 500 personnes	1 SSIAP 1 + 2 personnes désignées*	1 SSIAP 1	1 personne désignée qui peut être employée à d'autres tâches. (Formation sécurité incendie)
3ème et 4ème catégorie 200 à 700 personnes	2 personnes désignées*	1 SSIAP 1	
< 200 personnes	1 personne désignée *	Aucune disposition	

* Formation sécurité incendie.

L'usage des **bougies**, ainsi que des **confettis** est interdit. Le locataire doit faire respecter l'interdiction de fumer dans la salle.

Il est **interdit d'utiliser des bouteilles de gaz** dans la salle.

Le demandeur doit respecter les règles de sécurité imposées à la salle socioculturelle. **Un limiteur de son est installé dans la salle, chaque orchestre doit s'y raccorder (Arrêté N° 2001-009 du 18 Janvier 2001)**. Pour une manifestation comptant plus de 500 personnes, le demandeur organise un service d'ordre.

Pour toute **utilisation d'électricité** pour une **puissance supérieure** à la puissance distribuée par les prises de courant, l'intervention d'un **professionnel agréé** sera exigée

La Mairie dégage toutes responsabilités en cas de vol ou acte de vandalisme sur l'aire de stationnement des véhicules.

Le locataire s'engage à ne pas vendre ou distribuer de boissons alcoolisées après **1 heure le matin**, en application de *l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2002-P-175 du 8 février 2002*.

Le locataire dégage entièrement la responsabilité de la commune pour tous les accidents ou incidents ainsi que pour tous les vols ou actes de vandalisme survenus durant la durée de la location.

De même, le locataire dégage entièrement la responsabilité de la commune pour les nuisances nocturnes pouvant survenir sur l'aire de stationnement attenant à la salle socioculturelle.

Concernant la salle socioculturelle : L'effectif maximum de personnes admissibles simultanément est limité à **900 personnes debout ou assises** en configuration "spectacle". Compris les personnes sur scène.

En configuration "repas" ou "avec tables", avec l'effectif maximum de personnes admissibles simultanément limité à **750**, l'installation des tables et chaises devra respecter les règles de sécurité suivantes :

- Respect d'un passage de 1,40 mètre de large, tout autour de la salle, mesuré à compter des parties les plus saillantes des murs (cloisons mobiles repliées, poteau, etc....)
- Respect d'un passage de 1,20 mètre entre les rangées de tables, mesuré entre deux chaises occupées
- Quand la totalité de la salle est occupée, création d'une allée centrale d'au moins 1,40 mètre de large, parallèle à la scène, mesurée comme précédemment.

Concernant l'espace Colombe (sous la scène) : L'effectif maximum de personnes admissibles simultanément est limité à **50 personnes debout ou assises**.

Concernant l'espace Hirondelle (rez-de-chaussée) : L'effectif maximum de personnes admissibles simultanément est limité à **40 personnes debout ou assises**.

Les issues de secours devront toujours être déverrouillées et totalement dégagées en présence du public.

Les moyens de secours (extincteurs, commande de désenfumage, défibrillateur...) devront toujours être visibles et accessibles. En aucun cas, ils ne seront masqués ou déplacés.

La signature du présent document implique l'acceptation totale et inconditionnelle du règlement d'utilisation sus-décrit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le règlement intérieur de la salle socioculturelle tel que présenté ci-dessus.

Informations diverses :

- **Dates des Conseils Municipaux :** lundi 1^{er} juin, jeudi 25 juin, jeudi 10 septembre, jeudi 8 octobre, jeudi 5 novembre et jeudi 10 décembre.
- *Bulletin municipal : M BOUCHARD informe le Conseil Municipal que la distribution du bulletin municipal est effectuée par les conseillers via des circuits définis. Le prochain bulletin sera donné le 25 juin pour distribution.*

- **Dates à retenir :**
 - Festival de Jazz : du 9 au 16 mai
 - Boucles de la Mayenne : dimanche 31 mai
 - Passage des Motards ont du cœur 7 juin vers 12h00
 - Rallye promenade avec Espace meslinois : 7 juin de 9h00 à 12h00
 - Tournoi de foot corpo : 7 juin
 - Fête de la musique : 12 juin
 - Clôture saison culturelle de la CCPMG : parc de la mairie samedi 13 juin à 18h00
 - Fête du Centre Social : 3 juillet
 - Foire Smile Articom : 4 et 5 juillet. *Mme MOREAU précise qu'un stand par la municipalité sera tenue et invite les conseillers à tenir une permanence lors de ce week-end.*
 - Bal des pompiers : 13 juillet
 - Comité des Fêtes : 18 juillet
 - 150 ans de la Société des Courses : 28 juillet
 - Marché des producteurs locaux CCPMG vendredi 25 septembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h12